



Arrêté interministériel du 20 Chaâbane 1435 correspondant au 18 juin 2014 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 5 Jomada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale du Trésor n° 302-057 intitulé « fonds d'appui à l'investissement, la promotion et la qualité des activités touristiques ».

Le ministre des finances,

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-112 du 17 avril 1990, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale du Trésor n° 302-057 « fonds d'affectation de la contribution à la promotion touristique »,

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-70 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998 portant création de l'agence nationale de développement du tourisme et fixant ses statuts ;

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Joumada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005 modifié et complété, fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale du Trésor n° 302-057 intitulé « fonds d'appui à l'investissement, la promotion et la qualité des activités touristiques » ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 Joumada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale du Trésor n° 302-057 intitulé « fonds d'appui à l'investissement, la promotion et la qualité des activités touristiques » ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 5 Joumada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005, fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale du Trésor n° 302-057 intitulé « fonds d'appui à l'investissement, la promotion et la qualité des activités touristiques ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 5 Joumada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2 — Les interventions en la forme de subventions, d'aides, prises en charge et remboursement des frais sont ouvertes à l'indicatif du fonds à toutes les actions de promotion, d'animations touristiques de réalisation de supports promotionnels, de parrainage de manifestations touristiques, des études, des stages à caractère promotionnel, ainsi que toutes autres dépenses d'appui à la réalisation des projets d'investissement touristique ».

Art. 3. — les dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 5 Joumada El Oula 1426 correspondant au 12 juin 2005, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Peuvent bénéficier des subventions, des aides et de remboursement des frais sur le fonds :

..... (sans changement).....

— l'agence nationale de développement du tourisme (ANDT) au titre de la mise en œuvre des opérations d'appui à la réalisation d'investissement touristique à travers la réalisation des études et travaux d'aménagement des zones d'expansion et sites touristiques et toutes les actions qui lui sont confiées conformément aux dispositions législatives et réglementaires ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaâbane 1435 correspondant au 18 juin 2014.

La ministre du tourisme et de l'artisanat	Le ministre des finances
Nouria Yamina ZERHOUNI	Mohamed Djellab



Arrêté du 9 Rabie Ethani 1435 correspondant au 9 février 2014 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Tizi Ouzou.

Par arrêté du 9 Rabie Ethani 1435 correspondant au 9 février 2014, Mmes. et MM. dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 12-210 du 17 Joumada Ethania 1433 correspondant au 9 mai 2012 fixant le statut-type de l'institut national d'hôtellerie et de tourisme, membres du conseil d'orientation de l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Tizi Ouzou :

- Ouahiba Moumen, représentante du ministre chargé du tourisme, présidente ;
- Ali Derki, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Rachid Belkhir, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Ramadane Tabache, représentant du ministre des finances ;
- Nouredine Khaldi, représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- Djazira Antitane, représentante du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Mostefa Gaceb, représentant du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- Mohamed Yacef, représentant du ministre des transports ;
- Hachimi Faked, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- Said Bouaziz, représentant du ministre de la jeunesse et des sports.